



Mairie de  
**Cosnac**

SECRETARIAT  
GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

CONSEIL MUNICIPAL du 18 février 2023

Délibération n°5

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19 Procurations : 3 Votants : 22 Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois et le 18 février, le conseil municipal de la commune de COSNAC s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur SOLER Gérard, maire. La convocation a été établie le 8 février 2023.

**Présents** : Mesdames et Messieurs SOLER Gérard (maire et président de séance), MARTIN Karine, FALZON Michel, COSTE Colette, LAFFAIRE André, VALEILLE Ginette, MARTIN Philippe, MARQUE Alain, ARNAUD Serge, DENYSIAK Marc, DUMONT Christine, TOULLIEU Isabelle, CORBLIN Sandrine, VALADE Christine, CHAZOULE Ingrid, LUCIATHE Sandra, PESTOURIE Julien, BOUCHARREL Amandine, MESTRE Florian.

**Procurations** : Madame FERLAND Corinne à MARQUE Alain, Monsieur PELISSIER Guillaume à MARTIN Karine, Monsieur BASTIEN Aurélien à MESTRE Florian.

**Secrétaire de séance** : Madame MARTIN Karine.

### Objet : Tarifs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la délibération n°4 du 16 décembre 2016 fixant des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que les tarifs n'ont pas connu d'évolution depuis cette date ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

### Tarifs au 1<sup>er</sup> mars 2023

Concessions dans cimetière	Dimensions	50 ans	30 ans
	2.50 m x 1.25 m	370,00 €	280,00 €
Part commune : 2/3		Part CCAS : 1/3	

Cases du Colombarium	Durée	50 ans	850,00 €
		30 ans	650,00 €

Cavernes dans Jardin du Souvenir	Durée	50 ans	1200,00 €
		30 ans	850,00 €

Occupation d'une case au caveau provisoire du cimetière	Durée	1 <sup>er</sup> mois	Gratuité
		Au-delà (occupation maximum : 6 mois)	30,00 € par mois (tout mois commencé étant dû)

Redevance de dispersion des cendres	100,00 €
-------------------------------------	----------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée par 22 voix POUR



**Le Maire**

**Gérard SOLER**

Accusé de réception en préfecture  
019-211906300-20230218-2023-02-05-DE  
Date de télétransmission : 20/02/2023  
Date de réception préfecture : 20/02/2023